

Nombre des conseillers élus : **19**  
Conseillers en fonction : **19**  
Conseillers présents : **18**

République Française - Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Haguenau

## **COMMUNE DE SESSENHEIM**

67770 SESSENHEIM  
Tél. 03 88 86 97 04 - FAX 03 88 86 05 77

### **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021**

Sous la présidence de M. Raymond RIEDINGER, Maire

Présents : MM Lucette ROBERT, Dominique BEDELL,  
MM Valérie BECKER, Carole HERRMANN, Cinthya HIRSCH, Isabelle KIENTZ, Michèle  
KUHN, André LARTIGUE, Robert METZ, Jean-Daniel MOCHEL, Gilbert MOSSER,  
Grégory OLIVAS, Christian PARIS, Cécile SCHABER, Aurélia SUSS, Stéphane WOLFF,  
Christian ZACHER.

Absents excusés : Mme Vanessa MACK, donnant procuration à Mme Lucette ROBERT.

La séance est ouverte à 20 h 00 heures, salle communale de la Mairie de Sessenheim

#### **21-09/070 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Vu l'article 2541-6 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- désigne Mme Lucette ROBERT, adjointe, secrétaire de séance.

#### **21-09/071 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUIN 2021 :**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du  
8 juin 2021,

- approuve ce procès-verbal dans les rédactions et formes proposées,  
- procède à sa signature.

#### **21-09/072 – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU SDEA ALSACE-MOSELLE SUBSTITUANT LA SAFER GRAND-EST :**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes d'une promesse unilatérale de vente sous  
seing privé du 9 septembre 2020, la Commune de Sessenheim s'est engagée à vendre à la SAFER  
(Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) Grand-Est, les parcelles sises sur le ban  
communal de Sessenheim et appartenant à la Commune de Sessenheim, cadastrées :

- section 5, n°271/149, d'une superficie de 80,49 ares ;  
- section 5, n°273/150, d'une superficie de 37,59 ares ;  
- section 5, n°275/151, d'une superficie de 116,40 ares.

Cette promesse a été acceptée par la SAFER Grand Est le 19 mai 2021.

Cette cession s'inscrit dans le cadre de la réalisation par le SDEA Alsace-Moselle - Périmètre Argile et Moder, d'une nouvelle station d'épuration desservant les communes de Dalhunden, Sessenheim, Stattmatten et Soufflenheim de sorte que la substitution du SDEA Alsace-Moselle à la SAFER Grand-Est a été décidée et sera réalisée, moyennant des frais accessoires à verser par le SDEA Alsace-Moselle à la SAFER Grand Est.

La surface strictement nécessaire pour la construction de la station d'épuration (STEP) est de 71,90 ares, à cheval sur les trois parcelles précitées.

En accord avec la SAFER et l'exploitant agricole de ces parcelles, il a été convenu d'acquérir la totalité de la surface des trois parcelles, soit 234,48 ares.

Le projet prévoit de renaturer les surfaces non clôturées afin de contribuer à l'intégration paysagère de la STEP.

Il a été également convenu de procéder à un calcul différencié du coût d'acquisition :

- 71,90 ares (emprise clôturée) à 750 €/are ;
- 162,58 ares (emprise à l'extérieur de la clôture) au prix des terres agricoles du secteur, soit 55 €/are.

Sur cette base, le montant total de l'acquisition s'élèverait ainsi à 62 866,90 €.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal d'entériner cette cession au profit du SDEA Alsace-Moselle, substituant la SAFER Grand-Est.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

#### **Décision du Conseil Municipal**

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.1311-14, L. 2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur Régional des Finances Publiques, pôle d'évaluation domaniale, en date du 19 juillet 2021, s'agissant de la valeur vénale des parcelles précitées, dont la teneur a été utilement portée à la connaissance des membres du conseil municipal, préalablement aux présentes ;

Considérant que les ouvrages réalisés participeront à l'exécution de missions de service public, soit le traitement des eaux usées et pluviales ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des conseillers présents et représentés, décide :

- de valider le calcul différencié du coût d'acquisition et, connaissance prise de l'évaluation faite par les services de l'État, de procéder à l'aliénation des parcelles susvisées, au profit du SDEA Alsace-Moselle, Périmètre Argile et Moder (substituant la SAFER Grand Est), moyennant le prix total de 62 866,90 € ;

- d'autoriser le SDEA Alsace-Moselle à prendre dès à présent possession desdites parcelles susdécrites pour lui permettre de démarrer les travaux ;
- de charger les services compétents du SDEA Alsace-Moselle de rédiger l'acte authentique de vente par substitution qui sera reçu en la forme administrative par Monsieur le Président du SDEA Alsace-Moselle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble et à signer l'acte de vente par substitution en la forme administrative ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**21-09/073 – BIEN SANS MAITRE – CERTIFICAT D'INSCRIPTION DANS LE DOMAINE COMMUNAL ET VENTE DE LA PARCELLE :**

Le Maire rappelle sa délibération antérieure (13 octobre 2020) relative à la parcelle n° 73 située en section 7 pour laquelle la procédure d'abandon manifeste a été prononcée et qu'un certificat d'inscription au nom de la Commune a été transmis par le Tribunal d'Instance de Haguenau en date du 6 janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la reprise de la parcelle n° 73 – Section 7 d'une superficie de 2,79 ares dans le domaine communal,
- approuve la vente de cette parcelle n° 73 – Section 7 d'une superficie de 2,79 ares à la SCI NATHEJEAN dont le siège social se trouve 8 Impasse des Prés à 67770 Sessenheim,
- fixe le prix de vente à 3 000 € l'are représentant la somme de 8 370 € TTC,
- demande que les frais de notaire de cette opération soient supportés par la SCI NATHEJEAN,
- charge l'étude notariale de Roeschwoog de l'établissement des actes de vente,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

**21-09/074 – LES JARDINS DE GOETHE – PA N° 2 – ENQUETE PUBLIQUE :**

La société Terra Due a déposé un permis d'aménager dans le cadre de la reconversion de la friche Femo-Geissert en lotissement d'habitation.

Conformément à l'article R.122-7 I du Code de l'environnement, le conseil municipal doit être consulté et rendre un avis sur le dossier de demande d'autorisation et le dossier d'étude d'impact. L'enquête publique relative à ce projet a démarré le 23 août 2021 et s'achèvera le 24 septembre prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable au projet d'aménagement déposé par la Société Terra Due,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

## **21-09/075 – ATIP – APPROBATION DE CONVENTION :**

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de SESSENHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 14 décembre 2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2021 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'assistance technique en aménagement et en urbanisme relative à la mise en œuvre de l'enquête publique pour le Permis d'Aménager du projet « Les Jardins de Goethe » soumis à évaluation environnementale, mission correspondant à 14 demi-journées d'intervention

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention correspondant à la mission d'appui jointe en annexe de la présente délibération :

- Mise en œuvre de l'enquête publique pour le Permis d'Aménager du projet « Les Jardins de Goethe » soumis à évaluation environnementale correspondant à 14 demi-journées d'intervention
- prend acte du montant de la contribution 2021 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

## **21-09/076 – GRDF - RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DU TRAITE DE CONCESSION POUR**

La Commune de Sessenheim dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 26 juillet 2021 en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **6 documents annexes contenant des modalités spécifiques:**
  - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
  - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
  - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
  - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
  - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
  - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune:

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année.
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et décide d'autoriser le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

#### **21-09/077 – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) :**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

**VU** les avis du Comité Technique en date du 22 juin 2021 et du 12 juillet 2021 relatifs à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

#### **BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs,
- Adjoints techniques,
- ATSEM.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

#### **L'IFSE : PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

### **Modulation selon l'absentéisme :**

L'IFSE est maintenue intégralement en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

En revanche, l'IFSE sera suspendue à partir du 11<sup>ème</sup> jour à raison d'1/30<sup>ème</sup> en cas de congé de maladie ordinaire.

Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année civile.

#### **a) Le rattachement à un groupe de fonctions**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
  - Niveau hiérarchique
  - Nombre de collaborateurs
  - Type de collaborateurs encadrés
  - Niveau d'encadrement ou de coordination
  - Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique)
  - Niveau d'influence sur les résultats collectifs
  - Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Connaissance requise
  - Technicité / Niveau de difficulté
  - Champ d'application
  - Diplôme
  - Certification
  - Autonomie
  - Influence / Motivation d'autrui
  - Rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
  - Impact sur l'image de la collectivité
  - Risque d'agression physique
  - Risque d'agression verbale
  - Exposition aux risques de contagion(s)
  - Risque de blessures
  - Variabilité des horaires
  - Horaires décalés
  - Contraintes météorologiques
  - Travail posté
  - Liberté de pose des congés



- Obligation d'assister aux instances
- Engagement de la responsabilité financière
- Engagement de la responsabilité juridique
- Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels IFSE</i>
C1	👤 Adjoint administratif	👤 Secrétaire Générale de Mairie	👤 3 780 €
C1	👤 Adjoint administratif	👤 Agent de gestion administrative	👤 3 780 €
C1	👤 Adjoint technique	👤 Agent technique polyvalent	👤 3 780 €
C1	👤 Adjoint technique	👤 Agent des espaces verts	👤 3 780 €
C2	👤 Adjoint technique	👤 Agent d'entretien	👤 1 440 €
C2	👤 ATSEM	👤 ATSEM	👤 1 440 €

b) L'expérience professionnelle

c) Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

*Les montants indiqués constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation fonction de 130 points (cf. Annexe 1) et à une cotation expertise individuelle de 50 points (cf. Annexe 2).*

#### **LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA est maintenu intégralement en cas de congés de maladie professionnelle, de maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service, de congés de grave maladie, de longue durée, de longue maladie.

En revanche, le CIA sera suspendu à partir du 11<sup>ème</sup> jour à raison d'1/30<sup>ème</sup> en cas de congé de maladie ordinaire. Le calcul s'opère sur une année civile.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels complément indemnitaire
C1	👉 Adjoint administratif	👉 Secrétaire Générale de Mairie	👉 8 820 €
C1	👉 Adjoint administratif	👉 Agent de gestion administrative	👉 8 820 €
C1	👉 Adjoint technique	👉 Agent technique polyvalent	👉 8 820 €
C1	👉 Adjoint technique	👉 Agent des espaces verts	👉 8 820 €
C2	👉 Adjoint technique	👉 Agent d'entretien	👉 3 360 €
C2	👉 ATSEM	👉 ATSEM	👉 3 360 €

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées en Annexe 3. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

### DECIDE

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.
- les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

**21-09/078 – RUE ALBERT FUCHS – REGULARISATION PARCELLAIRE – VENTE DE TERRAIN**

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Mme Monique HEINTZ et M. Jean-Claude HEINTZ, propriétaires des parcelles n°751 d'une surface de 4,99 ares et la parcelle n° 696 d'une surface de 2,69 ares en section A.

Après un relevé topographique dans le cadre d'une division, il s'avère que la clôture est posée sur la parcelle communale n° 68 de 0,87 ares.

Afin de régulariser la situation, les intéressés souhaitent l'acquisition des deux parcelles concernées, chacune d'une superficie de 0,11 ares.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la vente de la parcelle cadastrée provisoirement 4/60 d'une superficie de 0,11 ares en section A à M. Jean-Claude HEINTZ pour un montant de 6 000 € l'are soit 660 €,
- émet un avis favorable à la vente de la parcelle cadastrée provisoirement 5/60 d'une superficie de 0,11 ares en section A à Mme Monique HEINTZ pour un montant de 6 000 € l'are soit 660 €,
- demande que les frais de notaire soient pris en charge par les intéressés,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

**21-09/079 – BUDGET PRINCIPAL - DECISIONS MODIFICATIVES :**

Considérant le Budget Primitif 2021,

Considérant les dépenses engagées pour l'année 2021,

Décide d'ajuster le Budget Primitif par une décision modificative, en opérant les transferts de crédits suivants :

**\* Section Investissement**

Transfert de l'article 2152 Opération 313 Aménagement Place de la Mairie sur l'article 1641 Emprunt – Montant 210 000 €.

**21-09/080 – PASSAGE EN NOMENCLATURE M57 POUR LE BUDGET PRINCIPAL :**

Monsieur le Maire explique que la Commune de Sessenheim s'est portée volontaire au niveau de la trésorerie de Haguenau pour expérimenter la nomenclature comptable M57.

Dans ce cadre, la Commune de Sessenheim est dans l'obligation de changer de nomenclature comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : passage de la M14 à l'instruction comptable M57 pour son budget principal.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional). Elle est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux Collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la Collectivité de Corse et aux métropoles,
- par droit d'option, à toutes les Collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 de la loi NOTRe).
- par convention avec la Cour des comptes, aux Collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

**Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14, à savoir : le Budget Principal.**

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes :

- production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat ...),
- une nomenclature par nature plus développée,
- une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous-fonctions et rubriques des communes, EPCI, départements et régions.

Des règles plus contraignantes en matière d'amortissement : comptabilisation des immobilisations par composantes, application du prorata temporis, .....

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM).

Par ailleurs, le Maire informe les élus que l'article 242 de la loi de finances a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les Collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2022. Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La Commune de Sessenheim se porte également volontaire pour cette expérimentation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le dossier de candidature déposé en date du 26/04/2021 pour l'expérimentation de la certification des comptes comme le prévoit la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'article 242 de la Loi de finances pour 2019 ouvrant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les Collectivités territoriales et leurs groupements volontaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- précise que la norme comptable M57 s'appliquera au budget de la Commune géré actuellement en M14, à savoir le Budget Principal,
- décide d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- autorise le Maire à signer la convention tripartite correspondante,
- autorise le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **21-09/081 – RUE GOETHE – VENTE D'UNE PARCELLE :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 11 mai 2021 par laquelle il avait été constaté qu'un sentier non cadastré départageait les parcelles n° 880 et 881 en section B appartenant à M. Christian Wolff.

Depuis, la parcelle n° 880 a été acquise par Mme et M. Ciceck domiciliés 3 rue des Poilus 67300 Schiltigheim.

La Commission Urbanisme s'est rendue sur place en date du 19 mai 2021.

A l'issue de cette entrevue, la Commune le sentier départageant les parcelles n° 880 et 881 moyennant :

- la mise en place d'une servitude de 4 m à l'endroit de la conduite AEP et du collecteur d'égouts,
- la vente de la partie constructible de 0,67 ares à 6 000 € l'are représentant la somme de 4 020 € à Mme et M. Cicek,
- la vente de la partie non constructible de 0,82 ares à 150 € l'are représentant la somme de 123 € à Mme et M. Cicek,
- la participation aux frais de géomètre à hauteur de 500 € TTC par la Commune,
- la prise en charge des frais de notaire par M. et Mme Ciceck.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à :

- \* la mise en place d'une servitude de 4 m à l'endroit de la conduite AEP et du collecteur d'égouts,
  - \* la vente de la partie constructible de 0,67 ares à 6 000 € l'are représentant la somme de 4 020 € à Mme et M. Cicek,
  - \* la vente de la partie non constructible de 0,82 ares à 150 € l'are représentant la somme de 123 € à Mme et M. Cicek,
  - \* la participation aux frais de géomètre à hauteur de 500 € TTC par la Commune,
  - \* la prise en charge des frais de notaire par M. et Mme Ciceck.
- charge l'étude de Maître Patrick Metz de rédiger l'acte de vente,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

#### **21-09/082 – CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN ET GESTION DES ESPACES COMMUNAUX PUBLICS :**

M. Christian Zacher, conseiller délégué, et M. Dominique Bedell, adjoint informent le Conseil Municipal qu'ils ont participé à une journée dans le cadre des politiques en matière de protection de la ressource en eau et de développement de la biodiversité, la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse soutiennent des actions concrètes auprès des communes.

Des pesticides, utilisés pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries ....) sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et souterraines et constituent une source de pollution importante en raison de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert des molécules vers la ressource en eau. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

La Région Grand Est et l'Agence de Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la Commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'inscrire la Commune de Sessenheim à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité » mise en œuvre par la Région Grand Est,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

#### **21-09/083 – SALON ART & ARTISANAT - ORGANISATION :**

Le Maire demande à la Commission Culturelle de prévoir le Salon Art & Artisanat le week-end du 13 et 14 novembre 2021.

#### **21-09/084 – COURRIER FAMILLES NOLD :**

Le Maire relate au Conseil Municipal le courrier adressé par les familles NOLD (rue Albert Fuchs et rue des Ecoles) qui se plaignent des nuisances causées par les ralentisseurs installés devant la Mairie. Un courrier va leur être adressé.

#### **21-09/085 – EMPLOIS COMMUNAUX – PROLONGATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- la prolongation d'un emploi d'adjoint Technique territorial à temps complet, en qualité de Contractuel pour la période du 16 septembre 2021 au 15 mars 2022 ; ce contrat fera l'objet d'un Contrat Unique d'Insertion qui pourra être prolongé jusqu'à 24 mois en totalité.
- autorise le paiement d'heures complémentaires,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

Le contrat d'engagement est établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur une période de six mois, renouvelable jusqu'à 24 mois au total.

#### **21-09/086 – EMPLOIS COMMUNAUX - POSTE ATSEM – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent d'entretien a fait valoir une mise à disposition de une année à compter du 9 août 2021 soit jusqu'au 8 août 2022.

A cet effet, il a demandé aux ATSEM en poste de prendre en charge l'entretien de la l'école maternelle.

Par conséquent, le temps de travail pour les deux ATSEM passe à 29 h annualisées du 30.08.2021 au 29.08.2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de modifier le temps de travail des ATSEM du 30 août 2021 à 29 h annualisées du 30.08.2021 au 29.08.2022.
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

**21-09/087– AMICALE DES SAPEURS - POMPIERS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :**

M. Dominique Bedell, directement concerné quitte la séance.

Le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Jeunes Sapeurs pour la prestation proposée lors du repas du Conseil Municipal du 27 août 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accorde l'Amicale des Jeunes Sapeurs une subvention exceptionnelle de 500 € au titre de leur prestation lors du repas du Conseil Municipal de 27 août 2021,
- vote cette somme sur le budget principal de la commune de 2021 sur l'article 6574,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

**21-09/088– PERSONNEL COMMUNAL – DEPART A LA RETRAITE :**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir un cadeau à Mme Nadine WAGNER, ATSEM, à l'occasion de son départ à la retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise la dépense de 500 € pour un cadeau à Mme Nadine WAGNER,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

**21-09/089– DEPLACEMENT D'UN PANNEAU DE LOCALISATION DE L'AGGLOMERATION :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la position des panneaux de localisation de l'agglomération de Sessenheim sur la RD 468 en venant de Rountzenheim-Auenheim est modifiée comme suit :

- entrée d'agglomération : RD 468 – PR : 120+009 (ancienne position : PR : 119+758)
- sortie agglomération : RD 468 – PR : 120+009 (ancienne position : PR : 119+758).

Le Conseil Municipal n'a pas d'objection à formuler.

**21-09/090 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS :**

- Association du Patrimoine : Mme Elisabeth Vinée propose une visite guidée pour les membres du Conseil Municipal ; convenir d'une date.  
Pose d'une photographie dans le réfectoire du Péricolaire Les « P'tits Loux ».
- Urbanisme : Présentation du permis de construction des Ets Sautter Pom'Or.
- Messti 2021 : belle réussite de la semaine ; un courrier de remerciements sera adressé aux associations qui ont participées.
- Hall des sports : étude de faisabilité en cours ; la commission des bâtiments étudiera les diverses possibilités.

- Rentrée des classes : tout s'est bien déroulé ; de petits travaux ont été réalisés pendant les vacances scolaires.
  
- Journées citoyennes : samedi 25 septembre ; documents d'information distribués.
  
- Inondations : M. Robert Metz, membre du Conseil Municipal a fait remarqué la pose de deux batardeaux sur les propriétés privées de deux administrés dans la rue de l'Alliance ; cette décision a été prise en concertation avec la Commission de la Voirie suite à l'état d'urgence de remédier aux inondations perpétuelles qu'ont subies ces personnes depuis de nombreuses années sans que l'ancienne équipe municipale ne fasse le moindre effort.  
Le coût de ces réalisations a été préfinancé par la Commune ; si la Commune a préfinancé ces réalisations, c'est qu'il s'agissait des deux cas les plus graves observés dans la commune depuis de nombreuses années.  
Une étude est menée conjointement avec les services du SDEA pour améliorer la situation dans le village ; la compétence GEMAPI transférée au SDEA serait amène de régulariser ces soucis.
  
- Station d'épuration : recours déposés par l'ACRA et la Commune de Rountzenheim/Auenheim.